



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....33

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**

**Monsieur MAS**

**Délibération numéro :**

**2022/187**

**Subvention exceptionnelle  
au SOM Athlétisme à  
l'occasion du 50ème  
anniversaire de la course  
des 100 km de Millau**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment pris en ses articles 9.1 et 10,*

*Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment portant obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique.*

*Vu l'avis de la Commission Sports du 7 décembre 2022,*

Considérant que la Commune de Millau accompagne par diverses actions les associations, les événements notamment ceux qui ont un caractère sportif, humanitaire, culturel.

La course « 100 km de Millau » est une épreuve emblématique de course à pied de grand fond sur route goudronnée. Il s'agit du plus vieux 100 km français. Une épreuve de marathon est incluse dans le parcours des 100 km.

Créée en 1972, la course des 100 km va connaître une popularité grandissante regroupant des milliers de concurrents sur la ligne de départ et faisant de Millau la capitale de la course à pied sur route.

En 2022, le SOM Athlétisme a organisé la 50ème édition de la course des 100 km de Millau, avec la présence de deux anciens vainqueurs.

A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire des 100 km de Millau, le SOM Athlétisme a formulé une demande exceptionnelle de soutien auprès de la Ville.

Les « 100 km de Millau » constituent un fort événement médiatique qui représente à la fois un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire.

La Ville souhaite soutenir la 50ème édition de cet événement avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € en 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Madame TUFFERY ne prend pas part au vote*) :**

1. **De verser** pour l'année 2022 une subvention exceptionnelle de 2 000 € au SOM Athlétisme,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer tout document en découlant.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2022 Sports TS 124 Fonction 40 Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022